



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (04.73.93.93.40)

Réunion du 20 décembre 2018

Président : D. DRESCOT.

Présents : R. AYMARD (U2C2F), G. BUER (CTR Formation), J.L. HAUSLER (GEF), P. MICHALLET, A. MORNAND (Membres du Conseil de Ligue).

Excusés : P. BERTHAUD (CTR Formation), D. RAYMOND (Membre du Conseil de Ligue) et R. SEUX (DTR).

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV des réunions des 19 et 29 novembre 2018

Le procès-verbal des réunions des 19 et 29 novembre 2018 est validé.

2 / Correspondances diverses :

- A.S. YZEURE 03 AUVERGNE : courrier reçu le 30/11/18 – Modification de l'encadrement de l'équipe senior évoluant en R1 Poule A.

- F.C. COMMENTRY : courrier reçu le 20/11/18 – désignation de David QUEIROS BRANDAO (R3 Poule C).
- F.C. BORDS DE SAONE : courrier reçu le 12/12/18 – Modification de l'encadrement de l'équipe senior évoluant en R3 Poule E.
- G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES : courrier reçu le 06/12/18 – Modification de l'encadrement de l'équipe senior évoluant en R3 Poule F.
- M. GIBERT Sylvain : courrier reçu le 07/12/18 – Démission du club G.S. Dervaux Chambon Feugerolles en date du 18/11/18.
- M. LORILLO Jean-Marie : courrier reçu le 06/12/18 – Démission du club A.S. Algérienne (R2 Poule D) en date du 03/12/18 - La Commission prend note et indique au club qu'il a 30 jours pour se mettre en règle à partir de cette notification.
- E.T.S. TRINITE LYON : courrier reçu le 12/12/18 – Modification de l'encadrement de l'équipe senior évoluant en R3 Poule F.
- F.C. PEAGEOIS (R3 Poule G) : courrier reçu le 10/12/18 – Lu et noté.
- THONON EVIAN SAVOIE F.C. (U19 R1) : courrier reçu le 10/12/18 – La Commission prend note et indique au club qu'il a 30 jours pour se mettre en règle à partir de cette notification.
- M. GOUSSE Nicolas : courrier reçu le 10/12/18 – Démission du club Thonon Evian F.C. en date du 10/12/18.
- MONTLUCON F.C. (U15 R1) : courrier reçu le 07/12/18 – Lu et noté.
- R.C. VICHY (U16 R1) : courrier reçu le 18/12/18 – Lu et noté.

3 / Absences excusées :

- A.C. Seyssinet Pariset : Le 09/12/18 : R2 Poule D – BARDARO Grégory.
- Hauts Lyonnais : Les 02/12/18, 08/12/18 et 16/12/18 : R1 Est – MARCON Frédéric.
- F.C. Vénissieux : Les 02/12/18, 09/12/18 et 16/12/18 : R2 Poule E – PAILLOT Patrick.
- A.S. Bellecour Perrache : Le 16/12/18 : R3 Poule E – CROUZET Nicolas.
- O. de Belleroche : Les 01/12/18, 09/12/18 et 15/12/18 : R3 Poule J – BOULEMTAFES Mourad.
- Thonon Evian Savoie F.C. : Le 09/12/18 : U19 R1 – GOUSSE Nicolas.

4 / Suivi des obligations d'encadrement :

A.S. YZEURE 03 AUVERGNE (R1 Poule A) : M. MLEKO Gregory remplace M. MARONNE Jean-Baptiste à compter du 04/12/18.

F.C. BORDS DE SAONE (R3 Poule E) : M. VINCENT Romain remplace M. CHALAMEL Anthony à compter du 12/10/18.

G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (R3 Poule F) : M. LORILLO Jean-Marie remplace M. GIBERT Sylvain à compter du 13/12/18.

ET. S. TRINITE LYON (R3 Poule F) : M. IBRAHIM MAHAZI Assad remplace M. STA Samir à compter du 27/11/18.

F.C. PEAGEOIS (R3 Poule G) : M. MARON Jérémy remplace M. RICHONNIER Loïc à compter du 17/12/18.

5 / Demandes de dérogation :

Rectificatif du procès-verbal des réunions des 19 et 29 novembre 2018 :

« U.S. SASSENAGEOISE F. (R3 Poule G) : Demande de dérogation en faveur de M. Hassan BOUACHIBA.

Attendu que M. Hassan BOUACHIBA, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), ~~a permis à l'équipe senior de l'U.S. SASSENAGE d'accéder au niveau R3 et s'est engagé à participer à la formation CFF3,~~
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Hassan BOUACHIBA puisse encadrer l'équipe de l'U.S. SASSENAGEOISE F. qui évolue en R3 poule G (articles 5.1 et 5.2 **article 5.3** du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Hassan BOUACHIBA au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019. »

F.C. RIOMOIS (U15 R1 Ouest) : Demande de dérogation en faveur de M. Adrien CHANAVAT.

Attendu que M. Adrien CHANAVAT s'est engagé à participer à la certification du CFF2,
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Adrien CHANAVAT puisse encadrer l'équipe du F.C. RIOMOIS qui évolue en U15 R1 Ouest (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle et à la participation effective de M. Adrien CHANAVAT à la certification du CFF2 au cours de la saison 2018-2019.

R.C. VICHY (U16 R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Sylvain DROUIN.

Attendu que M. Sylvain DROUIN s'est engagé à participer à la certification du CFF2,
La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Sylvain DROUIN puisse encadrer l'équipe du R.C. VICHY qui évolue en U16 R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle et à la participation effective de M. Sylvain DROUIN à la certification du CFF2 au cours de la saison 2018-2019.

6 / Tableau des sanctions financières et sportives liées à l'application des articles 2 et 4 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Compétition / Poule	Date du match	Clubs	Numéro du club	Educateur non désigné	Diplôme non conforme	Absence non excusée	Montant de l'amende	Nombre de points de retrait
Seniors Regional 2 / E	08/12/2018	Roannais Foot 42	552975			X	85	
	15/12/2018					X	85	
U15 Régional 1 A	11/11/2018	Vichy R.C. 1	508746	délai de traitement administratif				0
U15 Régional 1 A	06/10/2018	U.S. Monistrol	504294			X		
	13/10/2018					X		
	10/11/2018					X		
	24/11/2018					X		
	01/12/2018					X		1
	09/12/2018					X		1

7 / Educateurs en infraction avec la Formation Professionnelle Continue

Tous les éducateurs se retrouvant avec leur licence technique régionale bloquée, à cause de leur infraction à l'obligation de formation professionnelle continue pour la saison 2017-2018, doivent s'inscrire le plus rapidement possible à un stage permettant de retrouver leurs droits. Les prochaines sessions se dérouleront les 4 et 5 février 2019 à Lyon ou 11 et 12 février 2019 à Ceyrat. Pour tout renseignement, contacter par mail : formations@laurafot.ff.fr .

8 / Section équivalences

Dossier validé (BEF par équivalence) : CARPENTIER Freddy.

Dossier à compléter : RAVEL Jérôme.

Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Date prochaine CRSEEF : Lundi 11 février 2019

Le Président,

Le secrétaire de séance,

D. DRESCOT

P. MICHALLET